

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée que le Groupe de Travail du Plan d'Occupation des Sols de LUDRES s'est réuni en Mairie, le 16 Mars 1982, pour émettre un avis sur les modifications demandées par le Conseil Municipal dans sa séance du 3 Avril 1981. Une enquête publique a eu lieu du 25 Novembre 1981 au 9 Décembre 1981.

Dans sa séance du 15 Décembre 1981, le Conseil Municipal avait approuvé la liste des modifications issues de l'enquête publique.

Il précise que lors de la réunion du Groupe de Travail du 16 Mars 1982, celui-ci a émis un avis favorable sur les modifications énumérées ci-dessous :

A/ PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : échelle 1/5000e

R.N. 57 :

- 1) suppression du pointillé indiquant un recul par rapport à l'alignement,
- 2) à l'angle SUD-EST de la RN 57 et de l'Avenue Pasteur emplacement réservé pour pan coupé (emplacement réservé N° 11)
- 3) suppression d'alignement et son recul le long de l'avenue Pasteur entre RN 57 et B33.

B/ REGLEMENT

4) Modification de l'article 14 des secteurs II et IINA

Page 66 : le C.O.S. passe de 0,20 à 0,25 dans le secteur IINA,  
le C.O.S. passe de 0,10 à 0,15 dans le secteur IIINA

5) Page 56 : modification de l'article NA2, 2ème alinéa "pour autoriser la reconstruction à volume identique des bâtiments sinistrés existant à la date de publication du P.O.S."

6) Page 73 : Modification de l'article ND2  
"Pour autoriser la reconstruction (cf modif. N° 5 ci-dessus)".

7) Page 49 : Modification de l'article UY6 paragraphe 6-2 après : "de l'axe de la RN 57" ajouter : "pour les logements et à moins de 25 m pour les autres constructions".

8) Page 61 : Modification de l'article NA6 - le paragraphe 6-4 après "B 33" est complété par la phrase suivante :  
"Aucune construction ne peut être autorisée à moins de 35 m de la RN 57 (pour les logements) et à moins de 25 m (pour les autres constructions)".

9) Page 59 : Article NA3 - compléter par paragraphe 3.2.5., rédigé de la manière suivante "néanmoins, les voies pourront avoir des largeurs moindres que celles fixées en 3.2.2., 3.2.3 et 3.2.4. par adaptation mineure et dans les conditions fixées à l'article 4 du Titre I du présent règlement".

- Dans la section AE de la Croix Moitié, la parcelle 50 est à incorporer en totalité dans la zone UX,

- Dans l'article NA2 (page 57) paragraphe d, 1er alinéa, remplacer "superficie minimum de 5 hectares" par "superficie minimum de 2 ha 5.

Par contre, au niveau de la dernière modification demandée par le Conseil Municipal du 15 Décembre 1981 concernant la zone IIINA des coteaux, le Groupe de Travail considérant

qu'il y aura modification de l'économie générale du P.O.S. décide de soumettre à une nouvelle enquête publique les modifications demandées dans ce cadre.

En conséquence,

- Vu les délibérations des 3 Avril et 15 Décembre 1981 demandant un certain nombre de modifications au plan d'occupation des sols de LUDRES approuvé le 21 Janvier 1981,

- Vu l'avis favorable du Groupe de Travail réuni le 16 Mars 1982 concernant les modifications énumérées ci-dessus,

- Vu l'avis favorable du District de l'Agglomération Nancéienne en date du 26 Mars 1982,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- accepte dans son intégralité la liste des modifications énumérées ci-dessus ayant reçu un avis favorable des divers Organismes intéressés,

- demande à ce que la procédure visant à l'approbation de ces modifications soit engagée dès maintenant,

- sollicite dès réception de l'arrêté préfectoral entérinant ces modifications, la mise en route de la procédure de révision du P.O.S. afin de soumettre à une nouvelle enquête publique une partie des modifications demandées lors du Conseil Municipal du 15 Décembre 1981, concernant la division de certains secteurs en sous-secteurs dans la zone IIINA afin de les rendre plus opérationnels et pour respecter l'obligation faite par la législation.